Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : *19* Présents : *11* Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents excusés : 0 Absents : 2 **Convocation :** Envoyée le : 25/05/2023 Affichée le : 25/05/2023	L'An deux mil vingt trois Le 2 Juin à 18h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, BLANCHAUD Marie-Hélène , Gilles BERTHEZENE, PIALOT Christian, GRELLIER Bernard, KRUTEN Caroline, , Michel MONNOT, Isabelle ARAMU, TEULON Ghislaine, **Absents ayant donné pouvoir :** FERNANDEZ Michaela à KRUTEN Caroline, DOMERGUE Ghislain procuration à GAUTHIER Joël, THION Raymond à PIALOT Christian, REILAHN Floriane à VLIEGHE Serge, DUMONT Elvine à BERTHEZENE Gilles CHAILLEUX Sébastien à MESTRE Florence, **Absents :** Audrey REMOND, GARY Florence **Secrétaire de séance :** BLANCHAUD Marie-Hélène	

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Avril 2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.
Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 7 Avril 2023

Ainsi fait et délibéré les jour , mois et an susdits

Le Maire

Joël GAUTHIER

MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL
30 (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présenter délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présent

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 avril 2023 A 18H

EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : *19* Présents : *13* Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents excusés : Absents : *4* **Convocation :** Envoyée le : 31/03/2023 Affichée le : 31/03/2023	L'An deux mil vingt trois Le 7 Avril à 18h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, Marie-Hélène BLANCHAUD (partie à 19h 20, Gilles BERTHEZENE, Raymond THION, Bernard GRELLIER, Caroline KRUTEN, Michaela FERNANDEZ, Michel MONNOT, Isabelle ARAMU, Ghislaine TEULON, Sébastien CHAILLEUX **Absents ayant donné pouvoir :** DOMERGUE Ghislain procuration à Gilles BERTHEZENE, Christian PIALOT à Raymond THION, Marie-Hélène BLANCHAUD à Florence MESTRE (à partir de 19h20) Absents excusés : **Absents :** REMOND Audrey, REILHAN Floriane, BOURA-DUMONT Elvine, GARY Florence **Secrétaire de séance :** BLANCHAUD Marie-Hélène	

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr CHAILLEUX Sébastien est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 32 mars 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

2- Produits irrécouvrables budget principal de la commune et budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 2 états de produits irrécouvrables établis par la trésorerie sur le budget principal et le budget annexe eau et assainissement de la commune.

L'état des demandes en non-valeur du budget principal de la commune arrêté à la date du 31 mars 2023 s'élève à la somme de 979,56 euros et concerne des créances relatives à des recouvrements de 2014 à 2018. Madame la Trésorière demande que ces sommes soient admises en non-valeur et qu'un mandat soit établi pour régularisation.

Monsieur le Maire propose de retenir la somme de 979,56 euros au titre des admissions en non valeurs.

Le Conseil, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la prise en non- valeur de la somme 979,56 euros.

L'état des demandes en non-valeur du budget annexe eau et assainissement arrêté à la date du 29 mars 2023 s'élève à la somme de 532,42 euros et concerne des créances relatives à des recouvrements de 2015 à 2021. Madame la Trésorière demande que ces sommes soient admises en non-valeur et qu'un mandat soit établi pour régularisation.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaire au 1er janvier 2023, il convient d'imputer ces dépenses au budget principal de la commune car ces

Monsieur le Maire propose de retenir la somme de 532,42 euros au titre des admissions en non valeurs

Le Conseil, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la prise en non-valeur de la somme 532,42 euros.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget principal de la commune.

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

3- Vote du taux des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

Pour 2023, un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être votée.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts,

Vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale de la commune de Val-d'Aigoual qui sont donc fixés pour 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 54,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.74 %
- Taxe d'habitation : 17.96 %
- CFE : 28.43 %

Constate les produits fiscaux prévisionnels en résultant suivants :

taxes	bases d'imposition prévisionnelles 2023	taux 2023	produit fiscal attendu 2023
taxe foncière (bâti)	1 863 000	54,24%	1 010 491
taxe foncière (non bâti)	45 500	87,74%	39 922
taxe d'habitation	1 607 220	17,96%	288 657
CFE	85 000	28,43%	24 166
TOTAL			**1 363 235**

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4- Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget général et du budget annexe eau et assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe M49 eau et assainissement et décidant le transfert des résultats budgétaires au budget principal M14 de la commune,

Vu les délibérations du 23 mars 2023 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022,

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

L'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2022.

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2023, permettant de couvrir le besoin de financement de cette section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour la reprise des résultats 2022 du budget annexe eau et assainissement au budget général 2023 de la commune.

Décide d'affecter les résultats 2022 du budget général de la commune après intégration des résultats du budget M49 comme suit :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	
- BUDGET GENERAL :	629 857,00 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :	393 263,04 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	
- BUDGET GENERAL :	1 012 044,12 €
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :	38 858,02 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement	
- BUDGET GENERAL :	71 653,74 €
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :	40 148,66 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	
- BUDGET GENERAL :	532 171,85 €
Un solde d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement	
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :	15 104,96 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses BUDGET GENERAL pour un montant de :	186 175,05 €
En recettes BUDGET GENERAL pour un montant de :	1 146 835,61 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à :	124 791,56 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la couverture du besoin de financement (R1068) :	124 791,86 €
Réserve supplémentaire :	433 412,44 €
TOTAL (R1068) :	558 204,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 009 765,03 €

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

Charge Monsieur le Maire de passer toutes les opérations comptables et de signer toutes les pièces nécessaires.

5- Vote du budget primitif 2023 budget principal et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants,

Suite à la présentation du budget principal et des budgets annexes (Eau et assainissement, Station-service carburant), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 de la commune et des ces budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2023, arrêté en dépenses et en recettes selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Budget 2023
	Dépenses réelles	*proposition*
011	Charges à caractère général	1 404 688,00
012	Charges de personnel	1 214 846,00
014	Atténuation de produits	103 831,00
65	Autres charges gestion courante	256 576,24
66	Charges financières	32 000,00
67	Charges exceptionnelles	467 270,76
022	Dépenses imprévues	205 700,00
	Dépenses d'ordre	
042	Opération ordre transfert entre sections	32 326,00
023	Virement à la section investissement	
	TOTAL	**3 717 238,00**
	Recettes réelles	
013	Atténuations de charges	1 500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations services, marchandis	185 626,00
73	Impôts et taxes	1 273 025,00
74	Dotations et participations	1 022 461,00
75	Autres produits de gestion courante	143 057,00
76	Produits financiers	40,00
77	Produits exceptionnels	81 763,97
	Recettes d'ordre	
042	Opération ordre transfert entre sections	
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 009 765,03
	TOTAL	**3 717 238,00**

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Budget 2023
	Dépenses d'équipement	*proposition*
20	Immobilisations incorporelles	106 058,00
204	Subventions d'équipement versées	147 700,00
21	Immobilisations corporelles	667 343,00
23	Immobilisations en cours	403 803,60
	Dépenses financières	
16	Emprunts et dettes assimilées	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	98 072,84
001	**Déficit d'investissement reporté**	**124 791,56**
	TOTAL	**1 719 769,00**
	Recettes d'équipement	
13	Subventions d'investissement	997 688,68
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Recettes financières	
10	FCTVA	129 000,32
1068	Virement excédent de fonctionnement	558 204,00
165	Dépôt cautions	1 500,00
024	Produits cessions immobilisations	1 050,00
	Recettes d'ordre	
040	Amortissement	32 326,00
041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	**1 719 769,00**

BUDGET ANNEXE CG EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Budget CG 2023
	Dépenses réelles	
011	Charges à caractère général	124 443,00
012	Charges de personnel	32 000,00
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	
	Dépenses d'ordre	
023	Virement section investissement	
	TOTAL	**156 443,00**
	Recettes réelles	
70	Ventes produits fabriqués, prestations services, marchandises	156 443,00
	Remboursement de frais par collectivité de rattachement	
74	Subventions d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
	Recettes d'ordre	
042	Opération ordre transfert entre sections	
043	Opération ordre intérieur de la section	
002	Excédent investissement reporté	
	TOTAL	**156 443,00**

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Budget 2023
	Dépenses réelles	
011	Charges à caractère général	367 832,00
012	Charges de personnel	7 600,00
65	Autres charges gestion courante	2,51
022	Dépenses imprévues	28 033,00
	Dépenses d'ordre	
023	Virement section investissement	
042	Opération ordre de transfert entre sections	22 104,49
	TOTAL	**425 572,00**
	Recettes réelles	
70	Ventes produits fabriqués, prestations services, marchandises	399 999,55
74	Subventions d'exploitation	0,00
	Recettes d'ordre	
042	Opération ordre de transfert entre sections	18 138,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 434,45
	TOTAL	**425 572,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Budget 2023
	Dépenses d'équipement	
21	Immobilisations corporelles	5 029,48
	Dépenses financières	
020	Dépenses imprévues	371,00
	Dépenses d'ordre	
040	Opération ordre entre sections	18 138,00
001	Solde exécution de la section d'investissement	0,00
	TOTAL	**23 538,48**
	Recettes d'équipement	
	Recettes financières	
10	Réserves	
	Recettes d'ordre	
021	Virement à la section d'exploitation	
040	opération ordre de transfert	22 104,49
001	Excédent d'investissement reporté	1 433,99
	TOTAL	**23 538,48**

3-1 Subventions pour voyages scolaires et classes de découverte:

Le Maire rappelle au Conseil qu'une subvention est accordée aux enfants des classes maternelles et primaires de Valleraugue, des collèges et des lycées,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention pour voyage scolaire et classe de découverte à l'attention des élèves de Valleraugue et de Notre Dame de la Rouvière qui sont scolarisés soit à l 'école maternelle et primaire, soit au Lycée-Collège, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

- 60€ par enfant, pour les enfants du Lycée-Collège
- 85€ par enfant, pour les enfants de l'école de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière (tous les 2 ans), pour des séjours de 4 à 5 journées
- 50€ par enfant, pour les enfants de l'école de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière (tous les 2 ans), pour des séjours de 2 à 3 jours

Décide de d'attribuer cette même subvention pour les enfants domiciliés au hameau de l'Espérou, commune de Val-d'Aigoual, qui sont scolarisés à l'école de Camprieu (classes maternelle et primaire) ou au Collège-Lycée.

6-2 Attribution des subventions aux associations

Christian PIALOT, Président du Ski Club Mont Aigoual ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les subventions aux associations comme suit :

	Subvention demandée	Subvention proposée
AAPPMA	1500	1200
AIGOUAL ORIENTATION	200	200
APE LES POUJADETTES	300	250
ARPOEZI	1000	1000
ARTS MARTIAUX VALLERAUGUE	200	200
ASSOCIATION CYCLISME FEMININ INTER-REGIONALE	1500	500
ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE ST GUILHEM	150	150
AURA SHOW	300	300
BIEN ETRE A VALLERAUGUE	350	200
CANTO ORGANO	1440	1200
CLUB SPORTIF DE L'AIGOUAL	600	200
CONFRERIE DE L'OIGNON DOUX DES CEVENNES	« à votre convenance »	150
COSMOPOLITE	1500	1200
CULTURE AIGOUAL	500	500
FOYER SKI DE FOND	1200	1000
GYM ROUVIEROISE	200	200
L'ATELIER VAL-D'AIGOUAL SOCIAL CLUB	1500	1450
LES AIGOUALETTES	200	200
MAISON DU CARREFOUR	250	0

Accusé de réception en préfecture
030-200082725-20230602-DEL_230602_01-DE
Reçu le 06/06/2023

MAMYCELIUM	1500	1000
NATURE ET TOURISME	800	0
PREVENTION ROUTIERE	350	0
PROPRIETAIRES FONCIERS DE LA RIVE GAUCHE DE L'HERAULT	500	500
SKI CLUB MONT AIGOUAL	1500	1000
SKI CLUB – Réfection Abri Caumette		300
TEA PROD	400	200
VALLERAUGUE ANIMATION	1000	1000
VELO CLUB MONT AIGOUAL PAYS VIGANAIS	1000	900
TOTAL		**15 000**

7-**Transfert des résultats de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement à la CC-CACTS**

Vu la délibération et la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC-CACTS) du 9 décembre 2022,

Vu la délibération du 23 mars 2023 autorisant le transfert des résultats 2022 du budget eau et assainissement à la régie eau potable et assainissement de la CC-CACTS,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de transférer les résultats 2022 du budget annexe eau et assainissement, via le budget général 2023, à la régie eau et assainissement de la CC-CACTS à hauteur de 457 164,76 euros.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

Charge Monsieur le Maire de passer toutes les opérations comptables et de signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Eau et assainissement (CCATS) : le maire présente le budget eau et assainissement qui concerne la commune de Val-d'Aigoual (tarifs : abonnements et prix/m3 pour l'eau et l'assainissement), puis s'engage une discussion au sujet de la ressource en eau sur le territoire de la commune.

La séance est levée à 20h 24